POLITIQUE D’INTÉGRATION DES ENFANTS

***À DÉFIS PARTICULIERS***

# *CENTRE DE LA PETITE ENFANCE*

  ***« LA GIBOULÉE »***

 

 *525 et 531, rue Huberdeau*

 *Sainte-Dorothée, Québec*

 *H7X 1P6*

 *Téléphone : (450) 689-6442*

 *Télécopieur : (450) 969-4041 et (450) 689-1373*

 *Adresse électronique :* *lecpelagiboulee@hotmail.ca*

**Mise à jour : Septembre 2016**

1. ***PRÉSENTATION DU MILIEU***

Le CPE La Giboulée est une corporation à but non lucratif qui offre des services de garde de qualité en installations aux enfants âgés de 0 à 5 ans. Au mois d’octobre 2000, le conseil d’administration a décidé de réserver au moins quatre places pour l’intégration des enfants à défis particuliers.

Notre milieu est donc, à la base, un milieu régulier où chaque enfant se développe à travers une multitude d’activités stimulantes par l’entremise du programme du ministère «Accueillir la petite enfance », qui lui permet de s’actualiser selon ses capacités et selon son rythme. À La Giboulée, chaque enfant est unique et son développement est considéré comme un processus global et intégré.

1. ***LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX***

**L’ENFANT À DÉFIS PARTICULIERS EST UN ENFANT AVANT TOUT**. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c’est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. Ainsi, le programme éducatif «Accueillir la petite enfance » qui vise le développement socio-affectif, physique, langagier et intellectuel en priorisant l’intérêt de l’enfant, répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales ou des aménagements précis seront nécessaires.

L’intégration d’un enfant à défis particuliers sensibilise l’ensemble du groupe au vécu de celui-ci ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l’unicité de chacun. Pour que l’enfant à défis particuliers développe au maximum son potentiel et son autonomie, l‘éducatrice devra adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d’avoir une bonne estime de lui-même.

1. ***LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES***
* Favoriser l’intégration en stimulant l’enfant en petit ou grand groupe.Le CPE offre une stimulation à l’enfant à défis particuliers et non pas une thérapie;
* Donner à l’enfant l’opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
* Permettre à l’enfant de se développer au maximum à l’intérieur d’un milieu stimulant;
* Permettre à l’enfant d’acquérir une autonomie globale;
* Fournir une expérience stimulante à l’intérieur d’un programme éducatif;
* Favoriser la collaboration et l’échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution et en priorisant la recherche de solutions;
* Sensibiliser les autres enfants au vécu de l’enfant à défis particuliers;
* Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l’enfant;
* Impliquer l’ensemble de l’équipe au processus d’intégration de l’enfant à défi particulier (formation, documentation, stratégies d’intervention…) et présenter les plans d’interventions des enfants à défis lors d’une réunion et faire les suivis au courant de l’année.
1. ***DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE***

Les enfants à défis particuliers nous sont référés par différents organismes communautaires, l’OPHQ, par les CISSS de Laval, par les centres de réadaptation, par les hôpitaux, etc. Tous les parents d’enfant à défis particuliers peuvent inscrire leur enfant. Cependant, ils doivent obligatoirement être inscrits sur notre liste d’attente via la place 0-5.com afin de respecter la réglementation du ministère. Il n’y a pas de déficiences qui ont priorité pour l’intégration au CPE. L’ordre chronologique n’est pas le seul critère pour l’attribution des places à La Giboulée en ce qui a trait aux enfants à défis particuliers. Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant afin de déterminer si La Giboulée a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant et répondre à ses besoins. (Voir l’article 8 « Comité d’admission »).

1. ***CAPACITÉ D’ACCUEIL***

L’installation 1 a une capacité d’accueil de 70 enfants et elle est de 72 enfants pour l’installation 2. Quatre places minimum sont réservées à l’intégration des enfants à défis particuliers que ce soit dans une installation ou l’autre.

1. ***LES RESSOURCES HUMAINES***

*6.1 LA DIRECTRICE GÉNÉRALE*

À titre de directrice générale, elle est responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l’ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines et matérielles en collaboration avec la directrice de l’installation et la conseillère pédagogique.

*6.2 LA DIRECTRICE DE L’INSTALLATION*

À titre de directrice de l’installation elle supervise les différentes activités reliées à l’intégration. Elle assure le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices, les éducatrices de soutien et les intervenants impliqués auprès de l’enfant et de sa famille et participe au comité d’admission. Elle planifie aussi les besoins en ressources humaines et matérielles avec la directrice générale et la conseillère pédagogique.

 *6.3 LA CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE*

À titre de responsable de l’intégration, elle coordonne les différentes activités reliées à celle-ci. Elle est la personne ressource qui assure une assistance aux éducatrices et aux éducatrices spécialisées/ de soutien tout au long de la démarche d’intégration. Elle est responsable de l’élaboration du plan d’intervention et assure un lien avec les divers intervenants dans le dossier. Elle convoque et assiste aux rencontres de suivi avec les parents, les intervenants, l’éducatrice et l’éducatrice spécialisée/ de soutien selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers. La conseillère pédagogique apporte aussi du support aux éducatrices dans les cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants. De plus, au niveau administratif, elle constitue les dossiers d’intégration, les tient à jour, assure la coordination avec le ministère et planifie les besoins en ressources humaines et matérielles avec la directrice de l’installation et la directrice générale.

*6.4 L’ÉDUCATRICE DU GROUPE*

À titre de responsable de groupe, elle entretien**t** des liens privilégiés avec l’enfant et les parents et devient ainsi l’agent principal de l’intégration. Elle participe à l’élaboration du plan d’intervention et aux rencontres de suivi et d’évaluation des objectifs. Elle applique les objectifs à court et à long terme. Elle assure un support à l’enfant dans ses contacts avec le groupe de pairs, adapte ses activités et son matériel si nécessaire et stimule l’enfant à exploiter son potentiel. Elle assure ainsi un support continu à l’enfant dans sa démarche d’intégration. Elle entretien**t** une bonne relation avec l’éducatrice spécialisée/ de soutien avec qui elle travaille en collaboration. Une bonne communication verbale et écrite entre l’éducatrice du groupe et les parents concernant les besoins spécifiques de l’enfant et son évolution est essentielle.

*6.5 L’ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE/ DE SOUTIEN*

En collaboration avec l’éducatrice et la conseillère pédagogique, elle assure un rôle de support à l’enfant à défis particuliers dans le but de l’aider à maximiser son potentiel. Le travail entre l’éducatrice du groupe et l’éducatrice spécialisée/ de soutien demande une constance, une cohérence et une continuité. L’éducatrice spécialisée/ de soutien a aussi la responsabilité de rédiger un agenda de communication pour les parents sur une base régulière expliquant **brièvement** ses observations et elle entretient un lien avec les professionnels impliqués auprès de l’enfant.

En collaboration avec l’éducatrice responsable du groupe, l’éducatrice spécialisée/ de soutien :

* applique le plan d’intervention à travers les activités en petit ou grand groupe;
* participe à l’élaboration et à la révision du plan d’intervention et des programmes d’activités tout en respectant les principes du programme « Accueillir la petite enfance »et les politiques ou programmes adoptés par le CPE;
* assure une présence dans le groupe selon les besoins déterminés pour chaque enfant intégrés;
* participe aux rencontres entre l’éducatrice et la conseillère pédagogique s’il y a lieu;
* participe aux rencontres de suivi et d’évaluation des objectifs;
* entretient un lien avec les professionnels impliqués auprès de l’enfant.

***7 - LE RÔLE DES PARENTS***

Le rôle des parents dans l’intégration de leur enfant en est un de collaboration avec l’équipe du CPE et est considéré comme un **facteur essentiel** à la réussite de l’intégration de l’enfant. Des échanges fréquents sur le vécu de l’enfant (acquisitions, objectifs, problématiques, etc.) entre le personnel éducateur et les parents donnent à l’enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s’adapter plus facilement. Le CPE demande aussi aux parents de s’impliquer dans l’élaboration du plan d’intervention réalisé en fonction des besoins de l’enfant et des besoins du groupe dans lequel il est intégré. **Il est important de souligner que le CPE La Giboulée n’a pas comme mandat la réadaptation de l’enfant mais bien son intégration en milieu de garde et que la priorité est l’intervention directe auprès de l’enfant.**

***8- LE COMITÉ D’ADMISSION***

Ce comité a pour mandat d’analyser les demandes d’admission, de rencontrer les parents et les intervenants, de prendre les décisions, de déterminer les conditions d’intégration d’un enfant à défis particuliers et d’agir comme ressource au besoin. Il doit recommander au conseil d’administration la poursuite ou non du service de garde pour un enfant à défis particuliers si un problème majeur se présente et peut diriger l’enfant vers une autre ressource si possible. Le comité d’admission est composé de la directrice de l’installation, de la conseillère pédagogique, d’une éducatrice et d’une éducatrice spécialisée/ de soutien.

9- GESTION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE

Le ministère offre une allocation au service de garde pour soutenir l’intégration d’un enfant handicapé. Les conditions d’admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l’enfant par un professionnel reconnu par le ministère ou à l’attestation de la Régie des rentes du Québec à l’effet qu’une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents (voir le document « Dossier pour l’intégration d’un enfant handicapé en service de garde »). L’allocation sera utilisée pour l’intégration de l’enfant au CPE et sera gérée par la directrice générale et la conseillère pédagogique en lien avec les besoins de l’enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du ministère.

***10- PROCÉDURES D’INTÉGRATION***

*10.1 DEMANDE D’ADMISSION*

L’inscription des enfants à défis particuliers est consignée sur la liste d’attente de l’unique guichet d’accès des services de garde du Québec, soit La Place 0-5. L’inscription doit se faire via le site internet www.laplace0-5.com.

*10.2 ANALYSE DU DOSSIER*

Lorsqu’une place pour un enfant à défi se libère, les membres du comité d’admission rencontre les parents, l’enfant et, si possible, un intervenant connaissant l’enfant afin de connaître les besoins de l’enfant, son fonctionnement général, le type de suivi professionnel et afin de s’assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires. Nous demandons aux parents de nous remettre une copie des rapports d’évaluation ou d’intervention rédigés par les intervenants impliqués auprès de l’enfant. Ces rapports seront lus par les membres du comité et consignés au dossier de l’enfant par la suite.

Le comité avise les parents et les intervenants de la décision et des conditions d’intégration s’il y a lieu.

Si la décision est positive, le comité défini par la suite les objectifs du plan d’intervention**.** Une fréquentation par l’enfant à temps partiel ou en demi-journée pourrait être demandée par le comité d’admission.

*10.3 PRÉPARATIFS À L’INTÉGRATION*

Le plan d’intégration exigé par le ministère sera complété par le parent en collaboration avec les intervenants impliqués au dossier si possibleou avec les représentantes du CPE au besoin. Le rapport du professionnel doit être complété et signé par un intervenant reconnu par le ministère et consigné au dossier de l’enfant. Le conseil d’administration doit prendre une résolution stipulant qu’il demande une allocation au ministère pour l’intégration de l’enfant à défi particulier. Finalement, une note au dossier de l’enfant doit stipulée comment sera utilisé l’allocation pour l’enfant à défi particulier. (Voir la politique d’intégration des enfants handicapés du ministère). Ces 4 documents doivent être consignés au dossier de l’enfant.

La conseillère pédagogique, l’éducatrice du groupe et l’éducatrice spécialisée/ de soutien se rencontrent pour déterminer les besoins d’accompagnement de l’enfant intégré. Elles verront à faire les démarches le plus tôt possible afin que l’enfant ait tout le support nécessaire dès son arrivée au CPE.

L’éducatrice du groupe et l’éducatrice spécialisée/ de soutien sont encouragées à suivre des formations traitant de l’intégration des enfants à défis particuliers.

De plus, le CPE recommande fortement aux parents de faire une entrée progressive en effectuant des visites dans le groupe où leur enfant sera intégré avant la date de début du service.

*10.4 SUIVI DE L’INTÉGRATION*

Dès les premiers jours de l’intégration de l’enfant, la directrice de l’installation et la conseillère pédagogique vérifieront le fonctionnement général de l’enfant au CPE et verront à ajuster les services ou les équipements si possible. Par la suite, des rencontres au besoin sont prévues entre la directrice de l’installation, la conseillère pédagogique, l‘éducatrice du groupe et l’éducatrice spécialisée/ de soutien afin de faire le suivi de l’application du plan d’intervention et d’apporter les modifications nécessaires en cours d’intégration.

Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants sont déterminées selon les besoinsde l’enfant et du CPE.

C’est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l’intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est ESSENTIELLE et permet d’ajuster les interventions, d’assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l’enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé car la priorité est mise sur le soutien et/ou la stimulation auprès de l’enfant dans le groupe. .

*10.5 PARTICULARITÉS DE L’INTÉGRATION*

Si l’enfant à défi particulier de 4 ans fréquente l’école à temps partiel, comme la loi le prévoit, le CPE La Giboulée assurera que du personnel sera présent pour accompagner **l’enfant soit à l’allée OU au retour de l’école mais pas les deux.** Le parent devra assumer soit l’allée ou le retour de son enfant selon ce qui aura été décidé précédemment en accord avec le CPE.

L’enfant au cœur de nos choix; Toujours l’enfant d’abord au CPE La Giboulée.

## REMERCIEMENTS

Le CPE La Giboulée tient à remercier Mesdames Christine Châles, Sylvie Desjardins et Diane Vandy du CPE « Au pays des schtroumpfs » qui nous ont permis de s’inspirer de leur « Politique du programme d’intégration des enfants ayant une déficience » pour l’élaboration de la présente politique.

**Mise à jour : septembre 2016**